



Madame, Monsieur,

Vous souhaitez créer ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif (ANC).

Pour votre information, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) O₂ Bray vous remet ce dossier conformément à l'article 10 du règlement du service de l'ANC.

Vous y trouverez les renseignements pour mener à bien votre projet.

Le SPANC se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Nature de votre demande

- Demande d'examen d'une étude d'assainissement

Ce dossier est à nous retourner avec l'étude de filière – cette prestation sera facturée au tarif en vigueur par le SPANC

- Demande de contrôle de travaux d'assainissement

Ce dossier est à nous retourner afin de convenir d'un RDV 5 jours au moins avant la date de remblai de vos travaux – cette prestation sera facturée au tarif en vigueur par le SPANC

A. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Adresse du site concerné par la présente demande :

.....
.....

Références cadastrales :

Nature du bien :

- maison d'habitation
- local professionnel (*précisez l'usage*).....
- autre : (*précisez*).....

Concernant ce bien, vous êtes :

- propriétaire
- représentant du propriétaire (*précisez vos nom et fonction*).....
- locataire
- autre



SIAEPA O₂ Bray – Service SPANC
47 bis rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Vos coordonnées :

Nom Prénom/Raison sociale

N°/ rue.....

Code postal/commune.....

Tel fixe :..... Tel portable :.....

Adresse mail :.....

SIRET (pour les entreprises).....

Je soussigné(e), Monsieur/Madame.....
avoir pris bonne note que les formalités et/ou l'intervention réalisées pour satisfaire ma demande
objet du présent dossier, seront facturées au tarif en vigueur à la date de ma demande.

Fait à, le

Signature

Récépissé de la demande

Le SIAEPA O₂ Bray atteste que le dossier transmis par :

Monsieur/Madame :

Est complet à la date du :

Une copie de la demande est remise au demandeur.

Fait à Neufchâtel En Bray, le
Hervé GUERARD, Président O₂ Bray



B. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1. Liste des principaux textes règlementaires relatifs aux SPANC

L'ensemble des textes fondateurs et d'application se trouvent sur le lien internet :
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/recueil-de-textes-r107.html>

➤ Pour connaître les prescriptions techniques qui s'appliquent aux dispositifs d'ANC, se référer aux textes suivants :

Jusqu'à 20 EH (Equivalents habitants) :

- [Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH](#)

Au-delà de 20 EH :

- [Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5](#)

➤ Pour connaître les modalités de la mission de contrôle de l'ANC :

- [Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif](#)

➤ Pour connaître les modalités d'agrément des vidangeurs :

- [Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif](#)

2. Les principales filières d'ANC

➤ Le choix d'une filière d'assainissement se définit selon :

- La capacité d'accueil de l'habitation et /ou le nombre d'utilisateurs de l'installation,
- L'usage de l'installation (quotidien, par intermittence, nature de l'effluent à traiter ...)
- Les contraintes parcellaires (taille de la parcelle, topographie, occupation de la parcelle, pédologie, présence d'un exutoire...)
- Les contraintes locales (profondeur de nappe, périmètre de protection de captage d'eau potable...)

L'étude de filière remise au SPANC pour avis doit préciser les caractéristiques de l'installation. Une liste non exhaustive de bureau d'études compétents est proposée par le SPANC.

- La filière mise en place comprendra un système de prétraitement, suivie d'un traitement :
- En sol en place,
 - En sol reconstitué,
 - Par un dispositif de traitement agréé par publication au Journal officiel.

L'ensemble des filières d'assainissement sont disponibles sur le lien internet :
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/installations-d-assainissement-non-collectif-r83.html>